

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 1/10
	Révision n°: 6
<b>PROFOUR VAPEUR</b>	Date : 09/12/2022
	Remplace la fiche : 19/01/2017
	<b>102632</b>

## Fournisseur

### IPC

10, quai Malbert  
CS 71821 – 29218 BREST CEDEX 2 France  
Tél. n°: 02.98.43.45.44  
ipc@ipc-sa.com

## SECTION 1 : Identification du mélange et de la Société

### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : **PROFOUR VAPEUR**

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### Dégraissant spécial fours encrassés

Le produit altère les surfaces métalliques (aluminium, zinc, étain, cuivre, alliages) et en verre.

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la FDS

Voir fournisseur.

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Contactez le 01.45.42.59.59 (INRS) pour la France.

Contactez le +32.70.245.245 (Centre Antipoison) pour la Belgique.

Contactez le +34.91.562.04.20 (Centre Antipoison) pour l'Espagne.

### 1.5. Autre information

Réservé à un usage professionnel.

## SECTION 2 : Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations

Corrosion cutanée, Catégorie 1 A (Skin Corr. 1A, H314)

Lésions oculaires graves, Catégorie 1 (eye Dam.1, H318)

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

### 2.2. Eléments d'étiquetage

Le mélange est un produit détergent (voir la rubrique 15)

#### Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations



Pictogrammes de danger

: GHS05

Mention d'avertissement

: DANGER

Identificateur du produit

019-002-00-8 HYDROXYDE DE POTASSIUM

EC 500-220-1 ALKYL POLYGLYCOSIDE

Mentions de danger

H314 : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions oculaires.

Conseils de prudence

P264 : Se laver à l'eau soigneusement après manipulation.

P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/auditive...

P301+P330+P331 : EN CAS D'INGESTION : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 2/10
	Révision n°: 6
<b>PROFOUR VAPEUR</b>	Date : 09/12/2022
	Remplace la fiche : 19/01/2017
	<b>102632</b>

## SECTION 2 : Identification des dangers (suite)

P303+P361+P353 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

P305+P351+P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P363 : Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

P501 : Eliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale.

### 2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de « Substances extrêmement préoccupantes » (SVHC)  $\geq 0.1$  % publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances  $\geq 0.1$ % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

## SECTION 3 : Composition/Informations sur les composants

### 3.1. Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

### 3.2. Mélanges

#### Composition

Identification	Nom	Classification	%
INDEX : 019-002-00-8 CAS : 1310-58-3 EC : 215-181-3	HYDROXYDE DE POTASSIUM	GHS05, GHS07 Dgr Acute Tox. 4, H 302 Skin Corr. 1A, H314 Nota : [1]	2.5 $\leq$ x% < 10
EC : 500-220-1 REACH : 01-2119488530-36	ALKYLPOLYGLYCOSIDE	GHS05, Dgr Eye Dam. 1, H318	2.5 $\leq$ x% < 10
CAS : 34590-94-8 EC : 252-104-2	DIPROPYLENE GLYCOL MONOETHYL ETHER	Non classé Nota : [1]	2.5 $\leq$ x% < 10
	SAVON OLEIQUE	GHS07, Wng Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319	1 $\leq$ x% < 2.5
CAS : 102-71-6 EC : 203-049-8	TRIETHANOLAMINE	Non classé NOTA : [1]	1 $\leq$ x% < 2.5

#### Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë

Identification	Limites de concentration spécifiques	ETA
INDEX : 019-002-00-8 CAS : 1310-58-3 EC : 215-181-3 HYDROXYDE DE POTASSIUM	Skin Corr. 1A : H 314 $C \geq 5\%$ Skin Corr.1B : H314 $2\% \leq C < 5\%$ Skin Irrit. 2 : H 315 $0.5\% \leq C < 2\%$ Eye Dam. 1 H 318 $C \geq 2\%$ Eye Irrit. 2 : H319 $0.5\% \leq C < 2\%$	

#### Informations sur les composants :

Pour le texte complet des phrases H/EUH Mentionnées dans ce chapitre, voir le § 16

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 3/10
	Révision n°: 6
<b>PROFOUR VAPEUR</b>	Date : 09/12/2022
	Remplace la fiche : 19/01/2017
	<b>102632</b>

## SECTION 4 : Premiers secours

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

### 4.1. Description des premiers secours

#### En cas de contact avec les yeux

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 mn en maintenant les paupières écartées.

Quel que soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette.

#### En cas de contact avec la peau

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures ...

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin où de faire transférer en milieu hospitalier.

#### En cas d'ingestion

Ne rien faire absorber par la bouche.

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin. Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle, appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

### 4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

### 4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

## SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

Non inflammable

### 5.1. Moyens d'extinction

#### Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser : eau pulvérisée ou brouillard d'eau, mousse, poudres polyvalentes ABC, poudres BC, dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

#### Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser : jet d'eau.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former : monoxyde de carbone (CO) et dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

### 5.3. Conseils aux pompiers

Aucune donnée n'est disponible.

## SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédure d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les § 7 et 8.

#### Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

#### Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protection individuelle appropriés (voir §8).

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomée dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

Neutraliser avec un décontaminant acide.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 4/10
	Révision n°: 6
<b>PROFOUR VAPEUR</b>	Date : 09/12/2022
	Remplace la fiche : 19/01/2017
	<b>102632</b>

## SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle (suite)

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

### 6.4. Référence à d'autres sections

Aucune donnée n'est disponible.

## SECTION 7 : Manipulation et stockage

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le mélange est manipulé de façon constante.

PROCC11 : Pulvérisation en dehors d'installations industrielles

Estimation de l'exposition :

Exposition inhalation (durée utilisation : 8h) : 0.142 mg/m<sup>3</sup>

Exposition inhalation (durée utilisation : 1h) : 25.5 mg/m<sup>3</sup>

Exposition cutanée (durée utilisation : 8h) : 2.297 mg/kg poids corporel/jour

Exposition cutanée (durée utilisation : 1h) : 1.0714 mg :kg poids corporel/jour

Msafe : 0.1 kg/j

### Prévention des incendies

Manipuler dans des zones bien ventilées. Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

### Equipements et procédures recommandés

Pour la protection individuelle, voir le § 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

### Equipements et procédures interdits

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible

### Stockage

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

### Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

### 7.3. Utilisation finale particulière

Aucune donnée n'est disponible.

## SECTION 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites d'exposition professionnelle

Hydroxyde de potassium (1310-58-3)		
France	Nom local	Potassium (hydroxyde de)
France	VME (mg/m <sup>3</sup> )	2
Belgique	Valeur seuil (mg/m <sup>3</sup> )	*
Belgique	Valeur seuil (ppm)	*
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	*
Belgique	Valeur courte durée (mg/m <sup>3</sup> )	2
Belgique	Classification additionnelle	M
Espagne	VLA-EC (mg/m <sup>3</sup> )	2

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 5/10
	Révision n°: 6
<b>PROFOUR VAPEUR</b>	Date : 09/12/2022
	Remplace la fiche : 19/01/2017
	<b>102632</b>

## SECTION 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle (suite)

Dipropylène glycol méthyl ether (34590-94-8)		
UE	VME (mg/m <sup>3</sup> )	308
UE	VME (ppm)	50
UE	Notes	Peau
France	VME (mg/m <sup>3</sup> )	308
France	VME (ppm)	50
Belgique	Valeur seuil (ppm)	50
Belgique	Valeur seuil (mg/m <sup>3</sup> )	308
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	*
Belgique	Valeur courte durée (mg/m <sup>3</sup> )	*
Belgique	Classification additionnelle	D
Espagne	VLA-ED (ppm)	50
Espagne	VLA-ED (mg/m <sup>3</sup> )	308
Espagne	Nota	Via dérmica, VLI

### Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

#### ALKYLPOLYGLYCOSIDE

##### Utilisation finale :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

#### HYDROXYDE DE POTASSIUM (CAS : 1310-58-3)

##### Utilisation finale :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

### Concentration prédite sans effet (PNEC)

#### ALKYLPOLYGLYCOSIDE

Compartiment de l'environnement

PNEC

##### Travailleurs

Contact avec la peau

Effets systémique à long terme

595000 mg/kg de poids corporel/jour

Inhalation

Effets systémiques à long terme

420 mg de substance/m<sup>3</sup>

##### Travailleurs

Inhalation

Effets locaux à long terme

1 mg de substance/m<sup>3</sup>

Sol

0.654 mg/kg

Eau douce

0.176 mg/l

Eau de mer

0.0176 mg/l

Eau à rejet intermittent

0.27 mg/l

Sédiment d'eau douce

1.516 mg/kg

Sédiment marin

0.152 mg/kg

Usine de traitement des eaux usées

560 mg/l

### 8.2. Contrôle de l'exposition

Les informations de sécurité sont issues du composant le plus déterminant du mélange : D-Glucopyranose (CAS : 68515-73-1) Les effets locaux ont également été pris en compte.

#### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 6/10
	Révision n°: 6
<b>PROFOUR VAPEUR</b>	Date : 09/12/2022
	Remplace la fiche : 19/01/2017
	<b>102632</b>

## SECTION 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle (suite)

### Protection des yeux/du visage

Eviter le contact avec les yeux. Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.  
 Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN166.  
 En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.  
 Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.  
 Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.  
 Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

### Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.  
 Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.  
 La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.  
 Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.  
 Type de gants conseillés : Latex naturel, Caoutchouc Nitrile (Copolymère Butadiène – acrylonitrile (NBR)), PVC (Polychlorure de vinyle).  
 Matière : Caoutchouc nitrile (NBR), délai de rupture > 8h, Epaisseur : 0.4 mm  
 Caractéristiques recommandées : indice de protection 6, correspondant à une durée de perméation > 8h d'après la norme EN374. Protection des gants efficace à 99 %.

### Protection du corps

Eviter le contact avec la peau. Porter des vêtements de protection appropriés.  
 Types de vêtement de protection approprié :  
 En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605/A1 pour éviter tout contact avec la peau.  
 En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034/A1 pour éviter tout contact avec la peau.  
 Porter des vêtements de protection appropriés et en particulier une combinaison et des bottes. Ces effets seront maintenus en bon état et nettoyés après usage.  
 Type de bottes de protection appropriés :  
 En cas de faibles projections, porter des bottes ou demi-bottes de protection contre le risque chimique conformes à la norme NF EN13832-2.  
 En cas de contact prolongé, porter des bottes ou demi-bottes ayant un semelage et tige résistants et imperméables aux produits chimiques liquides conformes à la norme NF EN13832-3  
 Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.  
 Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

### Protection respiratoire

Protection respiratoire efficace à 90%

## SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Etat physique

Etat physique : Liquide Visqueux

#### Couleur

: Brun foncé

#### Odeur

Odeur : Alcaline  
 Seuil olfactif : Non précisé

#### Point de fusion

Point/intervalle de fusion : Non précisé

#### Point de congélation

Point/intervalle de congélation : Non précisé

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 7/10
	Révision n°: 6
<b>PROFOUR VAPEUR</b>	Date : 09/12/2022
	Remplace la fiche : 19/01/2017
	<b>102632</b>

## SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques (suite)

### Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Point/intervalle d'ébullition : Non précisé

### Inflammabilité

Inflammabilité (solide, gaz) : Non précisé

### Limites inférieure et supérieure d'explosion

Dangers d'explosion, limite inférieure d'explosivité (%) : Non précisé

Dangers d'explosion, limite supérieure d'explosivité (%) : Non précisé

### Point d'éclair

Intervalle de point d'éclair : Non concerné

### Température d'auto-inflammation

Point/intervalle d'auto-inflammation : Non précisé

### Température de décomposition

Point/intervalle de décomposition : Non précisé

### pH

pH : 13.00±1

: Base forte

pH en solution aqueuse : Non précisé

### Viscosité cinématique

Viscosité : Non précisé

### Solubilité

Hydrosolubilité : Soluble

Liposolubilité : Non précisé

### Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Coefficient de partage n-octanol/eau : Non précisé

### Pression de vapeur

Pression de vapeur (50°C) : Supérieure à 300kPa (3bar)

### Densité et/ou densité relative

Densité : 1.085 à 1.095

### Densité de vapeur relative

Densité de vapeur : Non précisé

### 9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

#### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Aucune donnée n'est disponible

#### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune donnée n'est disponible

## SECTION 10 : Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

### 10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans le § 7.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Exposée à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

### 10.4. Conditions à éviter

Eviter : le gel.

### 10.5. Matières incompatibles

Aucune donnée n'est disponible

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former : monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO2).

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 8/10
	Révision n°: 6
<b>PROFOUR VAPEUR</b>	Date : 09/12/2022
	Remplace la fiche : 19/01/2017
	<b>102632</b>

## SECTION 11 : Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Peut entraîner des lésions cutanées irréversibles, telles qu'une nécrose visible au travers de l'épiderme et dans le derme, à la suite d'une exposition allant jusqu'à 3 minutes.

Les réactions corrosives sont caractérisées par des ulcérations, saignements, escarres ensanglantées et, à la fin d'une période d'observation de 14 jours, par une décoloration due au blanchissement de la peau, des zones d'alopécie et des cicatrices

#### 11.1.1. Substances

##### Toxicité aiguë

ALKYLPOLYGLYCOSIDE	
DL50 oral	> 5000 mg/kg OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)
DL50 cutanée	2000 < DL50 ≤ 5000 mg/kg OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)

#### 11.2.2. Mélange

##### Corrosion cutanée/irritation cutanée

La classification corrosive est fondée sur une valeur extrême de pH.

#### 11.2. Informations sur les autres dangers

##### Substance(s) décrite dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de sécurité)

Hydroxyde de potassium et solutions aqueuses (CAS 1310-58-3) : Voir la fiche toxicologique n° 35.

## SECTION 12 : Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

#### 12.1.1. Substances

CAS		
-	ALKYLPOLYGLYCOSIDE	
	CL50 (Poissons) 96 h (mg/l)	-
	OCDE Ligne directrice 204 (Poisson, toxicité prolongée étude sur 14 jours)	

#### 12.1.2. Mélanges

Ne pas rejeter dans l'environnement/les cours d'eau.

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

Les agents tensio actifs contenus dans cette préparation sont facilement biodégradables selon les critères de biodégradabilité définis dans le règlement CE N° 648/2004.

#### 12.2.1. Substances

##### ALKYLPOLYGLYCOSIDE

##### Biodégradation

Aucune donnée sur la dégradation n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas de possibilité de bioaccumulation car produit hydrophile.

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

#### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible

#### 12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 9/10
	Révision n°: 6
<b>PROFOUR VAPEUR</b>	Date : 09/12/2022
	Remplace la fiche : 19/01/2017
	<b>102632</b>

## SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

### Déchets

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement et, notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

### Emballages souillés

Vider complètement le récipient. Conserver la (les) étiquette(s) sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

## SECTION 14 : Informations relatives aux transports

14.1 Numéro ONU : 1814

### 14.2. Nom d'expédition des Nations unies

UN 1814 =HYDROXYDE DE POTASSIUM EN SOLUTION

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR : Classe 8

RID : Classe 8

IMDG : Classe 8

IATA : Classe 8

### 14.4. Groupe d'emballage

II

### 14.5. Dangers pour l'environnement

Non

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune donnée n'est disponible.

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée n'est disponible.



## SECTION 15 : Informations réglementaires

### 15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la section 2

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2022/692 (ATP 18)

#### Informations relatives à l'emballage

Le mélange ne contient pas de substance soumise à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE)

N° 1907/2006 : <https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach>.

#### Dispositions particulières

Aucune donnée n'est disponible.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 10/10
	Révision n°: 6
<b>PROFOUR VAPEUR</b>	Date : 09/12/2022
	Remplace la fiche : 19/01/2017
	<b>102632</b>

## SECTION 15 : Informations réglementaires (suite)

### Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006)

- moins de 5 % de : agents de surface non ioniques.
- moins de 5 % de : EDTA et sels.
- moins de 5 % de : savon.

### Tableau des maladies professionnelles selon le Code du Travail français

N° TMP	Libellé
84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :
84	Hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools, glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

### 15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Les informations pertinentes extraites des scénarii d'exposition des substances ont été intégrées aux rubriques 7 et 8 de cette fiche de données de sécurité.

## SECTION 16 : Autres informations

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

### Libellés des phrases H, EUH figurant au paragraphe 3 :

- H302 : Nocif en cas d'ingestion
- H314 : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux
- H315 : Provoque une irritation cutanée
- H318 : Provoque de graves lésions des yeux
- H319 : Provoque une sévère irritation des yeux

Liste des § modifiés lors de la dernière révision : Tous les §

*Fin du document*